

# Institution Austerlitz

## RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2023

*Approuvé en Conseil d'Administration du 02 04 2024*

## SYNTHESE

Le présent document constitue le rapport régulier au contrôleur de l'Institution Austerlitz (IA), au titre de la clôture prudentielle au 31/12/2023. À la suite de sa transformation en Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire, l'Institution n'est plus soumise au référentiel Solvabilité 2 mais aux règles prudentielles imposées par la directive 2016/2341 IORP II et à l'arrêté du 14 août 2017 fixant les règles applicables aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire. Ce rapport est le cinquième rapport public de la structure sous le référentiel propre aux organismes de retraite professionnelle supplémentaire.

### Activité et résultats

L'IA est une institution de retraite professionnelle supplémentaire (IRPS) qui assure les régimes de retraite des anciens salariés du Crédit National (CN), de la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) et du Crédit d'Équipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME). Les régimes sont fermés et n'acceptent aucun nouveau participant. La population couverte comprend :

- // des anciens salariés du CN, de la BFCE et du CEPME, bénéficiant de rentes de retraite (3 975 allocataires) ;
- // des anciens salariés ou salariés actuels du CN, de la BFCE et du CEPME, n'ayant pas liquidé leur retraite (863 futurs allocataires).

Le résultat 2023 s'élève à -871 k€, dont 2 825 k€ de résultat de souscription, -2 127 k€ de résultat des placements et -1 568k€ d'autres éléments.

### Gouvernance

L'IA a mis en place une structure de gouvernance conforme aux exigences de la directive IORP II et de la réglementation française applicable aux Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS), qui s'appuie notamment sur :

- // La Commission Paritaire
- // Le Conseil d'Administration Paritaire, dirigé par le Président et le Vice-Président
- // La Direction Générale, composée du Directeur Général, du Directeur Général Délégué voire d'un éventuel 3<sup>ème</sup> dirigeant effectif
- // Les responsables de fonctions clés Audit Interne, Actuariat, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité

Du fait de son fonctionnement en extinction, l'IA a fait le choix de privilégier une structure de fonctionnement simple et de recourir à l'assistance d'experts externes.

### Profil de risque

L'IA réalise une analyse de son profil de risque via notamment une démarche de cartographie. Celle-ci a permis de conclure au caractère peu risqué du profil de risque, et d'identifier les principaux points d'attention.

- // Risque de marché
- // Risque de longévité
- // Risque de solvabilité
- // Risque opérationnel

### Valorisation

L'IA établit son bilan prudentiel sur la base des textes réglementaires en vigueur.

- // Les placements sont valorisés en valeur comptable
- // Les provisions sont déterminées par un outil de projection qui modélise les interactions actif/passif sur 10 années de projection et permet de prendre en compte les effets des revalorisations futures et le coût des options et garanties.

Sous le référentiel propre aux ORPS, l'approche comptable est requise alors qu'une approche économique était requise sous l'ancien référentiel Solvabilité II. Les principes de valorisation sont ensuite stables d'une année sur l'autre.

### Gestion du capital

Au 31/12/2023, l'IA dispose de fonds propres évalués à 28 661 k€, pour une Exigence de Marge de solvabilité (EMS) de 9 123 k€ (contre 9 233 k€ au 31/12/2022). Elle couvre donc 3,14 fois les exigences réglementaires de capital (contre 3,20 fois au 31/12/2022).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Au 31/12/2023, les fonds propres prudentiels de l'IA s'établissent à 28 661 k€. L'Exigence de Marge de Solvabilité (EMS), mesurée comme 4% des Provisions Mathématiques (PM ; correspondant aux Provisions Techniques hors Provision pour Participation aux Excédents), s'établit à 9 123 k€ fin 2023. Le taux de couverture des exigences réglementaires de capital s'établit à 3,14 au 31/12/2023.

## TABLE DES MATIERES

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>A. ACTIVITE ET RESULTATS</b> .....	<b>6</b>
<b>A.1 Activité</b> .....	<b>6</b>
A.1.1 Principes généraux .....	6
A.1.2 Positionnement et stratégie.....	6
A.1.3 Typologie des garanties proposées.....	6
A.1.4 Chiffres clés .....	7
<b>A.2 Résultats de souscription</b> .....	<b>8</b>
<b>A.3 Résultats des investissements</b> .....	<b>9</b>
<b>A.4 Résultats des autres activités</b> .....	<b>10</b>
<b>B. SYSTEME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>11</b>
B.1.1 Commission paritaire .....	11
B.1.2 Conseil d'administration .....	11
B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration.....	12
B.1.4 Les Commissions du Conseil d'Administration.....	12
B.1.5 La Direction Générale.....	14
B.1.6 Politique de rémunération .....	15
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>15</b>
B.2.1 Définition des fonctions clés .....	15
B.2.2 Critères de compétence et d'honorabilité .....	16
<b>B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA</b> .....	<b>16</b>
B.3.1 Cartographie des risques.....	16
B.3.2 Focus sur les évaluations de crédit .....	17
B.3.3 Description du processus ORSA .....	17
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	<b>17</b>
B.4.1 Organisation du contrôle interne.....	17
B.4.2 Processus de conformité .....	18
<b>B.5 Fonction audit interne</b> .....	<b>18</b>
<b>B.6 Fonction actuarielle</b> .....	<b>19</b>
<b>B.7 Sous-traitance</b> .....	<b>19</b>
B.7.1 Opérations d'intermédiation.....	19
B.7.2 Délégations de gestion .....	19
<b>B.8 Autre information</b> .....	<b>21</b>

<b>C.</b>	<b>PROFIL DE RISQUE .....</b>	<b>22</b>
<b>C.1</b>	<b>Souscription .....</b>	<b>24</b>
C.1.1	Synthèse de l'analyse des risques .....	24
C.1.2	Exposition aux différents risques d'assurance .....	25
<b>C.2</b>	<b>Marché .....</b>	<b>26</b>
C.2.1	Synthèse de l'analyse des risques .....	26
C.2.2	Portefeuille d'actif.....	26
C.2.3	Exposition aux risques de marché.....	27
<b>C.3</b>	<b>Risques de crédit et de défaut de contrepartie .....</b>	<b>28</b>
<b>C.4</b>	<b>Risques opérationnels .....</b>	<b>28</b>
<b>C.5</b>	<b>Liquidité.....</b>	<b>29</b>
<b>C.6</b>	<b>Autres risques .....</b>	<b>29</b>
<b>C.7</b>	<b>Autre information .....</b>	<b>30</b>
<b>D.</b>	<b>VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....</b>	<b>31</b>
<b>D.1</b>	<b>Actifs .....</b>	<b>31</b>
D.1.1	Actifs incorporels.....	31
D.1.2	Placements .....	31
D.1.3	Créances diverses.....	32
D.1.4	Trésorerie et comptes courants .....	32
D.1.5	Autres actifs.....	32
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques.....</b>	<b>32</b>
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs.....</b>	<b>33</b>
<b>D.4</b>	<b>Autre information .....</b>	<b>33</b>
<b>E.</b>	<b>GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>34</b>
<b>E.1</b>	<b>Composition des fonds propres .....</b>	<b>34</b>
<b>E.2</b>	<b>Stress test règlementaires .....</b>	<b>34</b>
<b>E.3</b>	<b>Non-respect du fonds de garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité</b>	<b>37</b>
<b>E.4</b>	<b>Autre information .....</b>	<b>37</b>
	<b>ANNEXE 1 – ACTIVITE DU REGIME CREDIT NATIONAL .....</b>	<b>38</b>
	<b>ANNEXE 2 – ACTIVITE DU REGIME BFCE-CEPME.....</b>	<b>40</b>
	<b>ANNEXE 3 – ETATS QUANTITATIFS.....</b>	<b>42</b>

## A. ACTIVITE ET RESULTATS

Cette première partie est dédiée à la synthèse de l'activité et l'analyse du résultat de l'IA sur l'exercice 2023.

### A.1 Activité

#### A.1.1 Principes généraux

L'Institution de Prévoyance a été agréée sous la dénomination « Institution de Prévoyance Austerlitz » (IPA) pour effectuer des opérations d'assurance relevant de la branche 20 (Vie-Décès) à compter du 01/01/2010. L'IPA est devenue au 31/12/2019, une Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire (IRPS), du fait de la nature de son activité, et avec l'accord de l'ACPR. L'institution se nomme désormais Institution Austerlitz (IA).

Elle est née de la transformation de l'ex-caisse de retraite BFCE-CEPME (arrêté ministériel du 23/12/2009). Une fusion (validée par l'ACP le 08/09/2010) est intervenue en 2010 entre l'ex-caisse de retraite du Crédit National (CRCN) et l'IPA à effet du 01/01/2010.

À cette occasion, et afin d'honorer les accords d'entreprise du 08/04/2009 et du 17/12/2009 engageant les employeurs Natixis, et du 16/12/2008 pour Bpifrance financement (ex-Oséo) à payer les rentes de retraite acquises par leurs salariés et anciens salariés à la BFCE, au Crédit National, et au CEPME, des contrats d'assurance ont été souscrits par Natixis et Bpifrance financement (ex-Oséo) auprès de l'IA.

L'IA relève du champ de supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège est situé 4 Place de Budapest, 75436 Paris.

En 2023, les comptes font l'objet d'une certification par son Commissaire aux Comptes le cabinet MAZARS, dont le siège est situé Tour Exaltis, 61 Rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

#### A.1.2 Positionnement et stratégie

L'IA gère exclusivement des contrats collectifs d'assurance retraite, à destination des anciens salariés du Crédit National, de la BFCE et du CEPME.

Le portefeuille est géré en extinction. Aucune nouvelle souscription n'est effectuée. De ce fait, l'objectif de l'IA est de :

- // gérer les flux de cotisations des salariés de Natixis qui cotisent encore au régime pour avoir été salariés du Crédit National à fin juin 1997 ;
- // servir les rentes des allocataires, et à terme des futurs allocataires jusqu'à extinction.

L'IA n'a donc pas de stratégie de développement ou de positionnement marché.

#### A.1.3 Typologie des garanties proposées

L'activité de l'IA est structurée autour de deux régimes de retraite (Crédit National d'une part et BFCE-CEPME d'autre part) couverts par les contrats avec Natixis et Bpifrance.

La population des régimes est constituée des allocataires et des futurs allocataires.

Le compte de résultat et les bilans sociaux et prudentiels sont ventilés entre ces deux régimes. L'attribution de la participation aux bénéfices est également réalisée de manière séparée.

### **BFCE – CEPME**

Au titre des contrats BFCE-CEPME, l'IA garantit :

- // Une performance financière minimale sur les actifs financiers en représentation :
  - du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Abattements ARRCO/AGIRC et leurs revalorisations, Complément Bancaire, Allocation exceptionnelle pour la part garantie, Allocation supplémentaire pour la part garantie, compensation des minoration temporaires AGIRC-ARRCO et coefficients d'ajournement),
  - et du fonds collectif (Abattements ARRCO/AGIRC au titre des futurs rentiers, Complément Bancaire au titre des futurs rentiers, valeur non garantie de l'allocation exceptionnelle pour les rentiers, Allocation supplémentaire pour les futurs rentiers, valeur non-garantie de l'allocation supplémentaire pour les rentiers, compensation des minoration temporaires AGIRC-ARRCO des futurs rentiers et coefficient d'ajournement des futurs rentiers).
  
- // Le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

### **CN**

Au titre du contrat CN, l'IA garantit :

- // une performance financière minimale sur les actifs financiers, en représentation :
  - du fonds de service des rentes constitué au titre des rentes liquidées (Rente CN, Rente CRICA, Compensation de la mutuelle, Rente compensatoire des coefficients de solidarité AGIRC ARRCO et coefficient d'ajournement),
  - et du fonds collectif constitué au titre des rentes non encore liquidées (rente CN, rente CRICA, compensation de la mutuelle, compensation des minoration temporaires AGIRC-ARRCO et coefficient d'ajournement),
  
- // Le versement viager des rentes gérées dans le fonds de service des rentes.

#### **A.1.4 Chiffres clés**

##### **Résultat 2023 :**

Le résultat 2023 s'établit à -871 k€. Il est détaillé ci-dessous.

Tableau 1 - Résultat de l'IA - Présentation établie à partir des états financiers annuels de l'IA

Montants en k€	Exercice 2023	Exercice 2022
(1) Solde de souscription	3 504	-2 316
(2) Solde de gestion	-679	-530
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	2 825	-2 845
(4) Produits de placements nets de charges	4 490	4 352
(5) Participation aux bénéfices	-7 146	-6 499
(6) Produits de placements non techniques	529	511
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)+(5)+(6)+(3bis)	-2 127	-1 637
(7) Autres produits et charges non techniques	-1 568	1 571
(8) Impôts sur les sociétés	0	2
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	-1 568	1 573
Résultat de l'exercice	-871	-2 909
- dont résultat technique = (1)+(2)+(4)+(5)	169	-4 993
- dont résultat non technique = (6)+(7)+(8)	-1 039	2 084

## A.2 Résultats de souscription

### Résultat de souscription 2023

Le résultat de souscription est synthétisé dans le tableau suivant. L'ensemble de l'activité relève de la ligne d'activité 30 « Assurances vie avec participation aux bénéfices ».

Tableau 2 - Résultat de souscription

En K€	Exercice 2023	Exercice 2022
Cotisations	226	268
Autres produits techniques	857	0
Prestations et frais de gestions	-13 723	-12 877
Variation des provisions techniques	16 144	10 293
(1) Solde de souscription	3 504	-2 316
Frais d'administration et d'acquisition	-3	-3
Autres charges techniques	-676	-527
(2) Solde de gestion	-679	-530
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1)+(2)+(3)	2 825	-2 845

Le résultat de souscription s'établit à 2 825 k€ et s'est amélioré entre 2022 et 2023. Il résulte de plusieurs effets :

// Un résultat de souscription positif :



- La variation de provisions techniques hors revalorisation s'élève à 16 144 k€<sup>2</sup> contre 10 293 k€ en 2022, soit une hausse de 5,9 M€. Cette hausse est principalement expliquée par la reprise de la PRE dotée à hauteur de 1/3 de la moins-value globale par le compte technique vie en 2022 (ce montant s'élève à 2,5 M€). A noter que le produit lié à cette dernière est principalement porté par le canton Crédit National, qui comptabilisait 92 % de la PRE de l'IA. L'impact de la reprise sur variation des provisions est donc de 5 M€ ;
- Le versement de la subvention Natixis pour un montant de 0,9 M€ augmente également le résultat ;

// Le résultat de gestion se détériore légèrement. Les charges de l'année sont en hausse de 149 k€.

### Performance de la souscription

L'IA ne cherchant pas à souscrire de nouveau contrat, la notion de performance de la souscription est donc sans objet.

## A.3 Résultats des investissements

### Résultat de placement 2023

Tableau 3 - Solde financier

En K€	Exercice 2023	Exercice 2022
Revenus des placements	4 212	3 891
Autres produits placements	6	0
Plus-values réalisées	832	1 007
Frais de gestion des placements	-31	-35
Placements transférés	-529	-511
(4) Produits de placements nets de charges	4 490	4 352
(5) Participation aux bénéfices	-7 146	-6 499
(6) Produits de placements non techniques	529	511
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)-(5)+(6)+(3bis)	-2 127	-1 637

Le résultat de placement s'établit à -2 127 k€, en baisse par rapport à l'an passé :

- // Les produits de placement sont en hausse de 0,3 M€ du fait de la hausse des produits financiers récurrents ;
- // Les produits de cession sont en baisse de 0,2 M€ du fait de la moindre réalisation de plus-

<sup>2</sup> Les provisions sociales à fin 2023 s'élèvent à 245 881 k€ contre 253 309 k€ à fin 2022, soit une baisse de 7 429 k€. Cette évolution se décompose en une baisse des provisions hors participation aux résultats de 13 633 k€, une participation aux résultats de 7 146 k€ et une reprise de PRE de 942 k€.

values en 2023 ;

// Un montant de distribution des produits financiers (participation aux bénéfices) en hausse de 0,6 M€.

### Performance des placements

Le code CIC (*Complementary Identification Code*) est un code permettant la classification des actifs sous Solvabilité II telle que définie dans le tableau « *EIOPA-14-052-Annex\_IV\_V\_CIC\_table* ». La quasi-totalité des placements (98 % en valeur de marché) relève de la catégorie CIC 4 (parts de fonds d'investissement).

Tableau 4 - Performance comptable des placements

	Exercice 2023	Exercice 2022
Revenus des placements / valeur moyenne des placements	1,5%	1,4%
Produits nets des placements / valeur moyenne des placements	1,8%	1,7%

Le taux de rendement des placements s'élève à 1,8 %, dont 1,5 % au titre des revenus récurrents. Le résiduel du rendement de 2023 est généré par la réalisation de plus-values latentes. Ces performances financières permettent à l'IA de couvrir ses engagements financiers et de gestion et, plus généralement, de ne pas comptabiliser de provision pour aléas financiers.

#### A.4 Résultats des autres activités

Les autres éléments contributifs au résultat global de l'IA sont rappelés ci-dessous.

Tableau 5 - Autres éléments contributifs au résultat

En K€	Exercice 2023	Exercice 2022
(7) Autres produits et charges non techniques	- 1 568	1 571
(8) Impôts sur les sociétés	-	2
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	- 1 568	1 573

Le poste « Autres éléments de résultats » est en baisse de 3,1 M€ en raison de la dotation de la PRE entre 1/3 et 1/8 du montant de la moins-value globale 2022 effectuée par le compte non technique.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

L'objet de cette partie est la description du système de gouvernance de l'Institution de Prévoyance.

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1 Commission paritaire

Si l'instance faîtière de l'IA est la commission paritaire composée en nombre égal de représentants du collège des participants et de représentants du collège des adhérents (pour un total de 36 membres), la gouvernance de l'IA s'articule principalement autour du Conseil d'Administration paritaire, qui compte 30 membres, et réunit des représentants des participants/salariés et des représentants des adhérents/employeurs.

En particulier, l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de l'IA est représenté par le Conseil d'administration de l'Institution.

#### B.1.2 Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit en principe au moins 4 fois par an.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de l'Institution et veille à leur mise en œuvre.

Il exerce ses attributions conformément aux statuts, au règlement intérieur de l'Institution et aux contrats souscrits par les adhérents, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués, par les lois et règlements, à la Commission Paritaire.

Il prend notamment toutes les décisions permettant à l'Institution AUSTERLITZ de remplir ses engagements, d'appliquer les règles relatives aux régimes de retraite qu'elle gère et de disposer au moins de la marge de solvabilité réglementaire.

Il détermine les principes directeurs que l'Institution se propose de suivre en matière de placement. Il approuve les dépenses de gestion de l'Institution AUSTERLITZ.

Il décide des immobilisations et de l'ouverture ou de la clôture de tous les comptes financiers.

Le Conseil d'Administration autorise les conventions dites réglementées telles que mentionnées par la loi.

Il approuve les politiques écrites de l'Institution concernant la gestion ALM, l'audit interne, la sous-traitance, l'honorabilité et la compétence, la gestion des risques, la conformité, RH et rémunération ainsi que le conflit d'intérêt, et procède annuellement à leur réexamen.

Il arrête le budget, les comptes ainsi que le rapport de gestion. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration doit exposer, de manière claire et précise, la situation de l'Institution AUSTERLITZ et son activité au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les conditions dans lesquelles l'Institution AUSTERLITZ garantit les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants, bénéficiaires et ayants droits, les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et l'évolution prévisible de l'Institution et ses perspectives d'avenir. A ce rapport est joint un tableau faisant apparaître les résultats de l'Institution AUSTERLITZ au cours de chacun des cinq derniers exercices.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit un rapport de solvabilité et tout texte requis par la réglementation à la fréquence demandée par celle-ci.

Les administrateurs bénéficient, notamment grâce au Centre Technique des Institutions de Prévoyance (CTIP) et à l'organisme de formation FAA, de formations approfondies.

Les sessions organisées par le CTIP permettent aux administrateurs des institutions de prévoyance de disposer d'une actualisation de leurs connaissances, et notamment d'être informés des évolutions législatives et réglementaires.

### B.1.3 Le Bureau du Conseil d'Administration

Les statuts prévoient la possibilité de constituer un bureau si le règlement intérieur du conseil d'administration le prévoit, ce qui est le cas. Le bureau est composé de six membres (deux membres par contrat) y compris le Président et le Vice-Président. Le bureau peut inviter ponctuellement des personnes choisies en fonction de leur compétence pour traiter des sujets spécifiques. Le précédent président du Conseil d'administration est l'invité permanent du bureau en tant que personne qualifiée. Il a été précisé à l'occasion du Conseil d'administration du 11 décembre 2023 que les personnalités choisies ou qualifiées sont celles qui interviennent dans le cadre de la gestion des opérations de l'Institution.

Le Bureau est élu par le Conseil d'administration. Il se réunit en pratique au moins quatre fois par an préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Les réunions rassemblant la direction générale de l'IA et les fonctions clés se tiennent en général à l'occasion du bureau. Les services d'une ou plusieurs personnes qualifiées appartenant à l'Institution dans le domaine d'expertise fixé à l'ordre du jour peuvent s'y adjoindre.

Les réunions du bureau élargi aux Fonctions Clés ont été tenues à dates régulières en 2023 et n'appellent pas de commentaires en ce qui concerne la gouvernance sinon pour souligner que, réunissant un nombre restreint de personnes, elles sont l'occasion d'échanges plus denses.

### B.1.4 Les Commissions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration peut créer en son sein une ou plusieurs Commissions.

Elles sont composées chacune de trois membres au minimum. Chaque société souscriptrice y est représentée par un membre.

Elles se réunissent dans le mois précédant une réunion de Conseil d'administration afin de le tenir informé de l'avancée de leurs travaux.

Les Commissions sont les suivantes :

// Commission du contrôle interne ;

- Commission d'audit, (qui fonctionne comme sous-commission de la commission de contrôle interne),
- Commission des risques, (qui fonctionne comme sous-commission de la commission de contrôle interne),

// Commission Finance ;

// Commission de contrôle des rentes.

#### *Commission d'audit*

La Commission d'audit est chargée du suivi :

// du contrôle légal des comptes et de l'examen des états financiers,

// de l'efficacité du système de contrôle interne et de l'audit comptable. Pour cette mission, la Commission d'audit échange avec la fonction Clé Audit Interne et reçoit une information de la Fonction Clé Audit Interne et de la Direction,

- // de l'indépendance du commissaire aux comptes ou du cabinet d'audit éventuel, en particulier, pour ce qui concerne la fourniture de services complémentaires à l'IA.

#### *Commission des risques*

La Commission des risques est chargée :

- // du suivi de la gestion des risques par l'Institution,
- // de l'efficacité du système de gestion des risques. Pour cette mission, la Commission des risques échange avec la fonction Clé Gestion des Risques et reçoit une information de la Fonction Clé Gestion des Risques et de la Direction.

#### *Commission du contrôle interne*

La Commission de contrôle interne est chargée des missions suivantes :

- // Examen des processus d'élaboration de l'information financière avant approbation des comptes par le Conseil d'administration,
- // Suivi des travaux réalisés par la commission d'audit interne et la commission de contrôle des risques,
- // Participer au processus de désignation des commissaires aux comptes,
- // Éclairer le Conseil sur les décisions stratégiques, en matière de règles de souscription, de provisionnement technique, de définition des cessions en réassurance ou de politique de placements et de gestion actif-passif.

#### *Commission Finance*

La Commission Finance fonctionne de la façon suivante :

Un dossier préparatoire est remis aux membres de la Commission Finance au moins huit jours avant chaque réunion. Ce document contient notamment le compte rendu de la précédente Commission, les mouvements intervenus dans l'intervalle, la structure et l'évolution des portefeuilles, les rendements et le stock de plus-values latentes.

La Commission Finance propose au Conseil d'administration des orientations en matière de placement et contrôle la mise en application de la stratégie de placement définie par le Conseil d'Administration. La Commission Finance désigne deux groupes d'administrateurs, chaque groupe étant spécifiquement chargé du suivi d'un portefeuille, soit celui du contrat BFCE-CEPME, soit de celui du contrat Crédit National.

Des réunions propres à chaque contrat (comité de gestion du contrat BFCE-CEPME et comité de gestion du contrat Crédit National) se tiennent compte tenu du fait que chaque périmètre a ses propres actifs et son propre gestionnaire financier.

Le travail en Commission Finance permet de s'assurer de l'harmonisation des décisions.

#### *Commission de contrôle des rentes*

Il s'agit d'une commission ad hoc créée à l'initiative du conseil qui est elle aussi structurée par régime. Elle est composée de deux sous-commissions de contrôle des rentes qui se réunissent de façon régulière et autonome afin de procéder, chacune pour le régime qui la concerne, à un contrôle des pensions liquidées par les gestionnaires de l'IA.

Le contrôle est effectué en détail, en prenant en compte tous les critères entrant dans le calcul de la pension et en se reportant aux pièces justificatives, dont la présence au dossier est vérifiée.

Il convient de rappeler que ce contrôle est effectué en aval d'une validation réalisée par un dirigeant de l'institution au cours du processus de liquidation des rentes.

En cas de besoin, des explications sont immédiatement fournies, à la demande, par les gestionnaires de l'IA.

Au titre de chaque exercice, les sous-commissions de contrôle des rentes rendent compte de leurs contrôles au Conseil d'Administration, remettant à cette occasion leurs rapports écrits pour le CN, la BFCE et la CEPME.

#### *Comité Direction/Fonctions clés*

Ce comité est composé des responsables des Fonctions-Clés Actuariat, Audit Interne, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité et du Directeur général et/ou ses représentants.

Le Président et le Vice-Président du Conseil d'Administration peuvent assister à ce Comité.

Le Comité se réunit en principe au moins une fois par trimestre.

Lors de la mise à jour des statuts, une réflexion a eu lieu sur ces commissions. Il a été décidé de maintenir le dialogue entre les fonctions clés et les administrateurs membres des différentes commissions permettant des échanges utiles qu'il est moins aisé de mener dans une séance plénière du Conseil d'Administration. À cette même date les différentes commissions ont été renouvelées.

#### **B.1.5 La Direction Générale**

La Direction Générale comprend le Directeur Général, le Directeur Général Délégué voire un 3<sup>ème</sup> dirigeant effectif. Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration.

Le Directeur Général Délégué et l'éventuel 3<sup>ème</sup> dirigeant effectif sont également nommés par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général.

Le Directeur Général représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution, sous réserve que l'acte qu'il accomplit remplisse les conditions suivantes :

- // entrer dans l'objet social ;
- // ne pas être expressément réservé aux commissions ;
- // ne pas être réservé au Conseil d'Administration.

Les pouvoirs du directeur général peuvent ainsi être limités soit par une clause des statuts soit par décision du conseil d'administration.

L'article 10 des statuts précise ainsi les attributions du Directeur Général.

Il appartient en particulier au Directeur Général :

- // d'établir le projet de gestion ;
- // d'organiser les services de l'Institution et d'en assurer la marche générale ;
- // d'embaucher et de licencier le personnel, fixer les attributions et les rémunérations ;
- // de gérer les contrats de personnel détaché par les entreprises adhérentes ;
- // d'établir la classification des emplois ;
- // de recevoir toutes les recettes et engager d'une part toutes les dépenses relatives à la gestion des régimes de retraite, d'autre part les dépenses prévues au budget de gestion arrêté par le Conseil d'administration ;
- // d'exécuter les décisions relatives aux immobilisations et aux placements prises par le Conseil d'administration.

Le titre IV du règlement intérieur du Conseil d'administration, définit la délégation de pouvoir donnée au Directeur Général.

Sur la base de sa délégation de pouvoir et des orientations définies par Conseil d'administration, le Directeur Général :

- // représente l'Institution dans tous les actes de la vie civile ; il représente l'Institution en justice et pourvoit à la défense de ses intérêts ;
- // souscrit et exécute les contrats et avenants correspondant à son objet et règle les prestations ;
- // gère la trésorerie de l'Institution et assure la gestion de ses actifs, fonds propres et provisions techniques ;
- // exerce, au nom de l'Institution, les prérogatives d'employeur ;
- // engage et règle les dépenses de fonctionnement de l'Institution dans le cadre de ses budgets prévisionnels ;
- // souscrit les traités et avenants de réassurance garantissant la sécurité technique de ses opérations tels qu'approuvés par le Conseil d'administration ;
- // veille au respect des dispositions législatives ou réglementaires auxquelles l'Institution doit se conformer.

Le Directeur général peut déléguer partiellement les pouvoirs qui lui sont conférés. Le Conseil d'administration est obligatoirement informé de la subdélégation qui est inscrite au procès-verbal.

Sous réserve de la non-opposition de l'ACPR, les Responsables des Fonctions Clés (Actuariat, Audit Interne, Gestion des Risques et Vérification de la Conformité) sont désignés par le Directeur Général qui en informe le Conseil d'Administration.

Les Responsables des Fonctions Clés sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Général.

Le Directeur Général rend compte régulièrement de l'exercice de sa délégation au BUREAU du Conseil d'administration et, au moins une fois par an, au Conseil d'administration.

Des réunions périodiques se tiennent en présence de la Direction, des Fonctions Clés et de la Présidence.

Au titre de l'exercice 2023, les deux dirigeants effectifs de l'IA sont :

- Monsieur Florent Vicaine, Directeur Général ;
- Madame Sandrine Kieffer, Directeur Général délégué.

### B.1.6 Politique de rémunération

Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre bénévole. Seuls les frais engagés leur sont remboursés, sur présentation de justificatifs.

L'IA n'emploie pas de salarié en propre.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 Définition des fonctions clés

Ces organes de direction s'appuient sur les quatre fonctions clés définies par IORP 2, et représentées sans changement pour l'exercice 2023 par :

- // pour la fonction de gestion des risques : Vincent Gontier, en activité chez Natixis, en s'appuyant sur le cabinet GALEA pour certaines études, notamment celles en liaison avec les questions d'actuariat ;

- // pour la fonction actuarielle : Jean-Pierre Chavaillard, retraité, en s'appuyant sur le cabinet d'actuariat conseil GALEA ;
- // pour la fonction d'audit interne : Jacques Coinchelin, en activité chez Natixis, personne compétente en matière financière et comptable, auparavant Responsable de la production des comptes consolidés du groupe Natixis, s'appuyant sur les travaux du cabinet GCU et sur le prestataire comptable Primaudit.
- // pour la fonction de vérification de la conformité : Antoine Granveaud, en activité chez Natixis.

Ils s'appuient sur les équipes opérationnelles de l'Institution, ainsi que sur des équipes externes appartenant soit au Groupe Natixis, soit à des prestataires externes choisis par l'IA.

Les occasions d'échanges sont nombreuses entre les titulaires des fonctions clés ou entre ceux-ci, la Direction Générale et la Présidence de l'Institution. L'ancienneté des relations entre eux et des profils assez différents favorisent à la fois la confrontation de points de vue distincts et la progression des réflexions lors d'échanges informels ainsi que lors des réunions de fonctions clés animées par le Directeur Général.

### B.2.2 Critères de compétence et d'honorabilité

Les membres du Conseil d'administration de l'IA sont issus du milieu bancaire. À ce titre, ils disposent *a minima* de connaissances financières et de gestion des risques.

Par ailleurs, des informations régulières sont effectuées au niveau du Conseil d'administration sur les sujets d'actualité, et notamment sur les évolutions réglementaires (ex : mise en œuvre du projet Solvabilité 2 ou IRPS).

Ces réunions ont pour objectif de s'assurer de disposer des compétences nécessaires sur l'ensemble des sujets requis (gestion d'entreprise, stratégie, finance...) au niveau du Conseil d'administration dans son ensemble.

En outre, un extrait de casier judiciaire est demandé à la nomination et au renouvellement des administrateurs de l'IA afin de s'assurer du respect des critères d'honorabilité. Cette demande a également été faite aux responsables de fonctions clés lors de leur nomination.

Une cartographie des compétences collectives a par ailleurs été établie en 2022. Compte tenu du renouvellement du Conseil d'Administration intervenu fin 2023, une formation dédiée au régime prudentiel de l'IA a été dispensée en février 2024 aux Administrateurs qui le souhaitaient. La mise à jour de la cartographie a été lancée en mars 2024.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris ORSA

### B.3.1 Cartographie des risques

L'Institution Austerlitz a déployé une démarche de cartographie des risques. Cet exercice vise à lister les principaux risques auxquels l'IA est exposée, à les hiérarchiser et à les quantifier.

Cette analyse a conduit à identifier les principaux risques suivants :

- // Le risque de marché ;
- // Le risque de longévité ;
- // Le risque de solvabilité ;
- // Le risque opérationnel.



L'ensemble de ces risques est partiellement étudié au travers des tests de résistance réglementaires ORPS, et fait l'objet d'analyses plus approfondies dans le cadre de l'exercice ORSA au cours duquel des situations adverses et critiques sont étudiées du point de vue de ces risques.

### B.3.2 Focus sur les évaluations de crédit

L'IA effectue des évaluations de crédit et applique les règles utilisées pour l'estimation des capitaux de solvabilité requis (SCR) relatif aux risques de marché sous le référentiel Solvabilité II. Ces règles sont conformes au Règlement Délégué n°2015/35 de la Commission Européenne.

Les évaluations utilisées proviennent des gestionnaires d'actifs (Groupama Asset Management et OSTRUM Asset Management principalement), qui transmettent à l'IA une analyse en transparence des OPCVM détenus.

L'IA ne mène pas d'analyse supplémentaire systématique sur ces évaluations de crédit, mais interroge les deux gestionnaires si nécessaire, sachant que les membres du Bureau et des Comités Financiers possèdent une expérience dans ce domaine.

### B.3.3 Description du processus ORSA

L'exercice ORSA de l'IA fait l'objet de groupes de travail réguliers réunissant la Présidence, la Direction Générale et les Fonctions Clés. Ces réunions sont réalisées avec le cabinet d'actuaire conseil qui accompagne l'IA sur la fonction actuarielle et la gestion des risques. Les travaux réalisés dans ce cadre font l'objet d'échanges réguliers avec le Conseil d'administration.

Un rapport ORSA est ensuite rédigé, synthétisant l'ensemble des résultats obtenus. Ce rapport est ensuite présenté et validé par le Conseil d'Administration de l'IA. Ces exercices ORSA sont réalisés annuellement. À la demande du Conseil d'administration, un ORSA ponctuel peut être réalisé, notamment en cas de modification majeure du profil de risques.

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 Organisation du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par l'institution. Il est destiné à fournir une assurance raisonnable au Conseil d'administration quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- // conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- // réalisation et optimisation des opérations ;
- // fiabilité des opérations financières.

Ce dispositif a été mis en place à l'issue d'un projet pluriannuel reposant sur les cinq composantes suivantes :

- // déploiement de la culture du contrôle ;
- // diffusion en interne d'informations pertinentes permettant à tout collaborateur d'exercer ses responsabilités ;
- // un système de coordination du recensement, de l'analyse, de l'évaluation, et de la maîtrise des risques ;
- // mise en place d'un programme de contrôles et de procédures évolutives ;
- // un système de surveillance permanent sur le dispositif de contrôle interne avec un examen régulier de son fonctionnement.

Il est documenté dans un référentiel méthodologique visant à définir les principes, les méthodes et outils de cartographie des risques applicables.

Les évolutions de ce dispositif tiennent compte des exigences en matière de gouvernance liées notamment au pilier 2 de la directive IORP II mais aussi de Solvabilité II.

Par ailleurs, ces travaux sont suivis par la Commission de contrôle interne décrite au paragraphe B.1.4.

#### B.4.2 Processus de conformité

Les lois et règlements en vigueur réglementent l'activité de l'institution. Afin de se conformer aux textes existants et de suivre leurs évolutions rapides, l'IA utilise principalement les Liaisons Sociales ainsi que la veille juridique du CTIP.

Une procédure relative au dispositif anti-blanchiment a été mise en place et intégrée au manuel de procédures de l'Institution. Un correspondant TRACFIN a été identifié, il rapporte à cet organisme les anomalies constatées et veille à l'application des procédures diffusées à l'ensemble du personnel.

Le risque de blanchiment est intégré dans la cartographie des risques globaux, il existe un risque identifié relatif aux changements de RIB.

Les risques de blanchiment des capitaux ou de financement du terrorisme sont très faibles au sein de l'IA :

- les bénéficiaires sont d'anciens collaborateurs de Natixis ou Bpifrance Financement ;
- les cotisations/subventions sont prélevées/payées par NATIXIS ou BPCE qui dispose de son propre dispositif de surveillance, de contrôle et d'alerte LCB-FT conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- les prestations sont payées à l'issue de la liquidation des droits à la retraite supplémentaire ;
- le paiement des rentes est effectué par le sous-traitant SIACI SAINT HONORE, en charge des liquidations et des paiements des droits. Ce dernier est soumis aux obligations légales applicables aux courtiers d'assurances, et notamment les dispositions des chapitres I à IV du Titre VI du Livre V du Code Monétaire et Financier en matière de LCB-FT. Il dispose de ses propres dispositifs de surveillance, de vérification et de remontée d'alertes au titre de la LCB-FT. Le cas échéant, l'IA effectue, après réception et contrôle de l'alerte, les déclarations nécessaires auprès de TRACFIN.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2012 avec l'entrée en fiscalité, le « risque fiscal » a fait l'objet d'une cartographie.

Enfin, la direction générale et les fonctions clés de l'IA se tiennent régulièrement informés des évolutions et échanges de place en participant à des réunions et manifestations extérieures diverses.

#### B.5 Fonction audit interne

L'activité de l'audit interne s'est répartie entre les travaux de revue comptable de l'arrêté annuel et le suivi de la campagne Eckert/Sapin 2 qui, compte tenu de ses implications financières pour l'IA, a nécessité la mise en place de contrôles appropriés tant chez les prestataires concernés (DIOT SIACI, Galea) qu'en interne. Par ailleurs il est utile de rappeler que l'audit interne a réalisé fin 2019 une mission d'audit sur l'évaluation des provisions mathématiques dont le rapport a été présenté au Conseil d'Administration de décembre 2019.

Le processus d'arrêté des comptes a été optimisé depuis l'exercice 2017 moyennant la mise en place de procédures de contrôle et de fiabilisation des opérations de l'arrêté.

La fonction audit interne suit avec la direction générale la réalisation des plans d'actions par chacune des parties prenantes.

## B.6 Fonction actuarielle

La fonction-clé actuariat a été déployée au sein de l'Institution de Prévoyance Austerlitz en 2016. Elle établit un rapport annuel et le dernier en date a été établi sur l'exercice 2022 et présenté au Conseil d'administration de décembre 2023.

Les principales tâches dévolues à la fonction-clé actuariat recouvrent :

- // La coordination du calcul des provisions techniques ;
- // L'analyse de la qualité des données ;
- // L'analyse des méthodes et des paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;
- // La comparaison des modèles avec l'expérience.

Il convient de noter que deux missions traditionnellement attachées à la fonction actuarielle sont actuellement sans objet ou de faible importance dans le cas de l'IA :

- // Aucune analyse de la politique de souscription n'est menée, l'IA opérant en extinction et n'acceptant aucune nouvelle souscription ;
- // Concernant l'analyse de la réassurance, l'IA a choisi de ne pas réassurer ses engagements actuellement, ce sujet est cependant suivi et serait approfondi en cas de changement notable de son environnement.

La majeure partie des travaux préparatoires est effectuée par un cabinet d'actuariat prestataire externe sur lequel le titulaire de la fonction-clé s'appuie pour mener ses propres analyses et formuler ses remarques ou commentaires. Ses travaux effectués en 2023 (sur la clôture du 31/12/2022) ont couvert la coordination du calcul des provisions techniques et leur établissement, la vérification du caractère approprié des méthodes, des modèles et des hypothèses, le contrôle de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques, ainsi que la comparaison des meilleures estimations aux observations empiriques. Il a informé l'organe d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul de ces provisions par la présentation d'un rapport spécifique.

Il a également pu procéder à une comparaison sur plusieurs exercices consécutifs des principaux indicateurs.

En 2023, il a analysé comme l'année précédente l'écart entre les statistiques de mortalité observées et celles issues des tables utilisées. Aucun biais significatif n'a été observé, les variations d'une année sur l'autre et entre les deux cantons sont alternativement une faible surmortalité ou une faible sous-mortalité.

De manière qualitative, il a poursuivi l'analyse des impacts des radiés et des contrats en déshérence sur l'Institution. Ces impacts s'affinent au fil de l'eau dans la continuité des campagnes d'information menées (ECKERT, SAPIN2, LABARONNE).

## B.7 Sous-traitance

### B.7.1 Opérations d'intermédiation

L'Institution Austerlitz n'a pas effectué d'opérations d'intermédiation au cours de l'exercice écoulé. L'Institution Austerlitz n'est pas concernée, elle gère 3 contrats d'assurance pour les anciens salariés de Natixis et de Bpifrance.

L'Institution Austerlitz ne cherche pas à développer son activité et à conclure de nouveaux contrats. L'Institution Austerlitz ne recourt pas à des intermédiaires d'assurance ou de réassurance.

### B.7.2 Délégations de gestion

## Gestion des prestations

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, SIACI centralise les demandes sur les rentes perçues et effectue les calculs relatifs à la liquidation des droits. SIACI recense les rentes à payer, les collectes de cotisations sociales et les prélèvements à la source de l'impôt sur les revenus à collecter et soumet un appel de fonds à l'IA. Après contrôles, l'IA verse les fonds à SIACI qui prend en charge le paiement des rentes aux bénéficiaires et le versement des fonds collectés aux titres des cotisations sociales à l'URSSAF et au titre du prélèvement à la source aux services fiscaux.

La délégation de gestion auprès de SIACI étant une sous-traitance critique, elle a fait l'objet en 2021 d'une déclaration auprès de l'ACPR.

Comme chaque année, chaque commission de contrôle des rentes a effectué *a posteriori* de la mise en paiement, un contrôle des pièces et des calculs du dossier et formalise les éventuelles anomalies identifiées à des fins d'amélioration continue.

Pour rappel de l'antériorité, en mars 2013 l'IPBP (Institution de Prévoyance des Banques Populaires) avait résilié les contrats de prestations de service. L'Institution Austerlitz a fait migrer le traitement de ses propres pensions sur un logiciel développé et maintenu par la société Vivéris.

Les programmes informatiques Vivéris fonctionnaient alors sur un ordinateur en location partagée avec l'IPBP hébergé chez BPCE IT. Toutefois, les évolutions de la DSI de Natixis (création de BPCE-IT) et le changement prévu du système de gestion de l'IPBP ont poussé les responsables de l'IA à revoir leur stratégie de gestion des prestations. Le choix d'un prestataire spécialisé, DIOT SIACI, déjà sollicité dans le cadre de la campagne ECKERT/SAPIN2, pouvant assurer la liquidation des pensions s'est inscrit dans ce cadre.

## Comptabilité

Primaudit, cabinet d'expertise comptable spécialisé pour les mutuelles et les institutions de prévoyance, a repris fin 2020 la tenue de la comptabilité de l'Institution.

Pour superviser l'établissement des états comptables et de certains états réglementaires demandés par l'ACPR, une mission est également confiée à Primaudit. Cette mission a été étendue à l'entrée en fiscalité à partir de 2012.

Depuis la clôture 2017, les responsables de l'IA ont mis en place un processus comptable qui a pour objectif de garantir le bon déroulé des travaux relatifs à la clôture des comptes de l'année. Ce processus s'appuie sur des réunions régulières réunissant *a minima* l'ensemble des prestataires intervenant sur les travaux de clôture (expert-comptable, prestataire comptable, actuaire) et organisées par la direction générale. En support, la direction générale fait systématiquement appel à la fonction Audit Interne lors de ces réunions qui apporte ses remarques, préconisations et expertise comptable et s'assure du respect des échéances. Ce processus qui a déjà fait ses preuves lors des exercices passés a une nouvelle fois permis, dans le cadre du changement de prestataire comptable, d'assurer la livraison des comptes de l'Institution dans les temps impartis.

Par ailleurs, les comptes sont légalement audités par le commissaire aux comptes, le Cabinet Mazars.

## Calcul des provisions

Le calcul des provisions a été confié à un cabinet d'actuaire indépendant GALEA. Des réunions régulières sont tenues avec les responsables de l'IA et le titulaire de la fonction actuarielle afin de valider les données, les méthodes et les hypothèses à retenir.

Les provisions font l'objet de revue par le commissaire aux comptes, le Cabinet Mazars.

### Gestion d'actifs

La gestion des actifs est confiée à des sociétés spécialisées, principalement OSTRUM Asset Management et Groupama Asset Management.

Les mandats de gestion reprennent en grande partie les dispositions retenues par l'ARRCO et l'AGIRC qui sont elles-mêmes plus sévères que celles du code de la Sécurité Sociale.

Les administrateurs désignés par la Commission Finance au titre de chaque régime se réunissent mensuellement avec les gestionnaires pour suivre leur activité.

Les Fonds Communs de Placement dédiés à l'Institution de Prévoyance Austerlitz ont comme dépositaire CACEIS Bank et comme valorisateur CACEIS Fastnet.

Les comptes bancaires de l'Institution de Prévoyance Austerlitz sont domiciliés à la banque Populaire Rives de Paris et chez CACEIS. L'ensemble de ces intervenants financiers est sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Les délégations de gestion sont sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

De ce fait, ces sociétés sont régulièrement immatriculées, elles doivent respecter les obligations en matière de lutte contre le blanchiment, contre le travail clandestin, les clauses de confidentialité et le respect des règles sur la protection des données personnelles.

### B.8 Autre information

L'IA n'a pas identifié d'autres informations importantes dans le cadre de l'exercice 2023.

## C. PROFIL DE RISQUE

Des travaux ont été menés au sein de l'IA afin d'identifier les risques majeurs, ainsi que les autres risques importants. Ces analyses ont été documentées dans les différents exercices ORSA.

En synthèse, les risques portés par l'Institution Austerlitz apparaissent modérés. L'IA est une institution de prévoyance, couvrant uniquement la retraite supplémentaire de salariés et anciens salariés des souscripteurs des contrats (NATIXIS et Bpifrance). Aucune affaire nouvelle n'est souscrite. L'IA est par conséquent principalement exposée à un risque viager sur les rentes garanties et un risque de sous-performance de ses actifs au regard des engagements pris en matière de rendement minimum des actifs. Des appels de cotisations peuvent être réalisés par l'IA auprès des souscripteurs de contrats, en cas d'insuffisance des fonds collectifs.

L'IA a réalisé une cartographie des risques, à partir de celle proposée par l'IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Les risques sont classés en quatre catégories :

- // Assurance ;
- // Financiers ;
- // Opérationnels ;
- // Stratégiques et environnementaux.

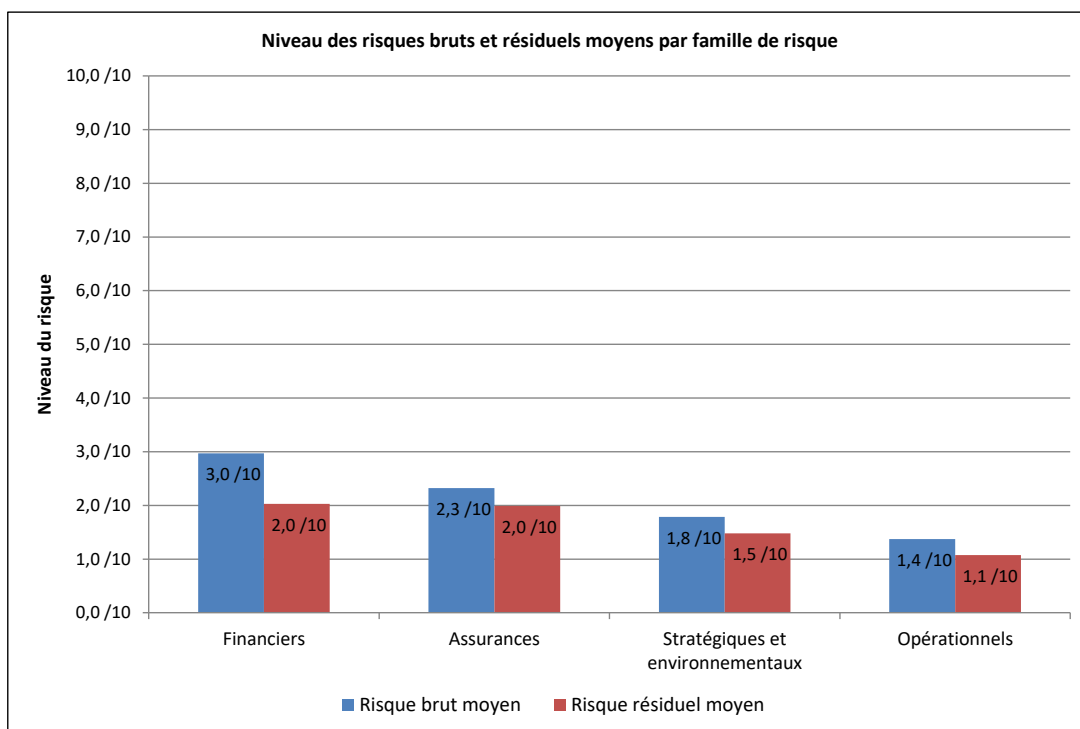
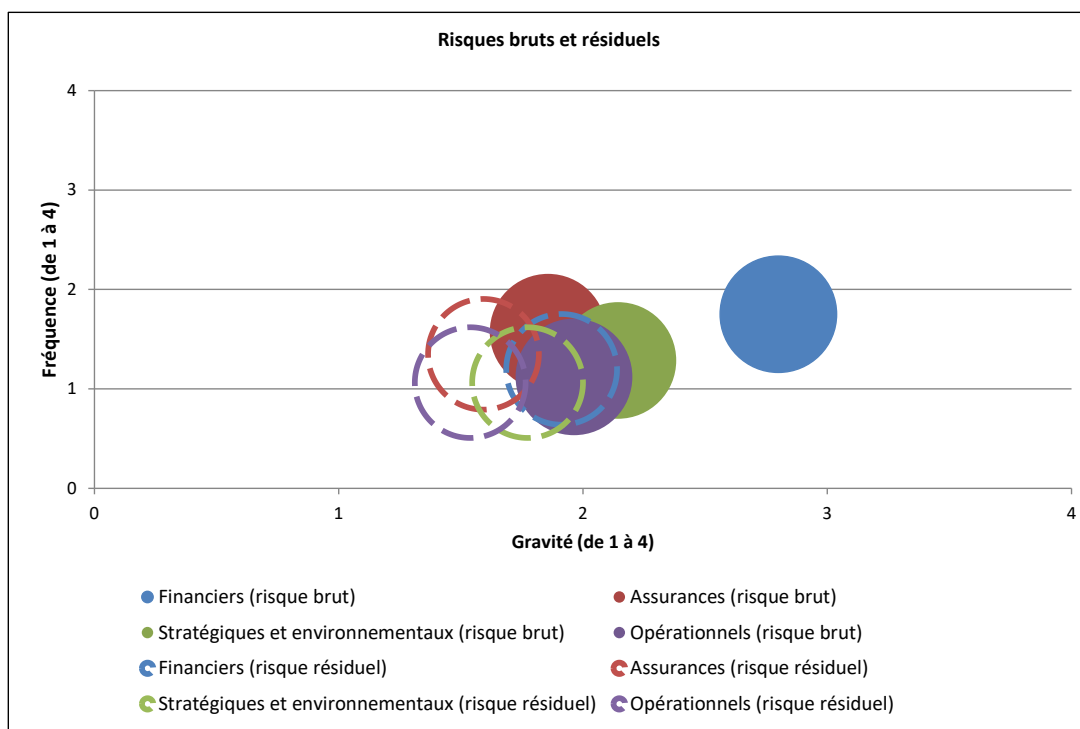
Pour chaque risque identifié, sont définis :

- // La notion de risque calculable et quantifiable ;
- // Le lien avec les sous-modules de la formule standard ;
- // Une notation de 1 (risque exceptionnel) à 4 (risque très probable) au titre de la fréquence brute de survenance du risque ;
- // Une notation de 1 (faible) à 4 (élevée) au titre de la sévérité brute du risque ;
- // Une évaluation du niveau de maîtrise du risque, en fonction des dispositifs d'atténuation existants.

Ces trois notes permettent ensuite de définir le niveau du risque brut et le niveau du risque net (après prise en compte du degré de maîtrise).

Cette cartographie a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration, elle paraît globalement adaptée à l'Institution. Les risques et leurs notations ont peu varié depuis l'adoption de cette cartographie à l'exception du risque dépositaire qui a été inclus à compter de 2016. Elle est également utilisée dans le cadre de la réalisation des exercices ORSA (*Own Risks and Solvency Assessment*, ou évaluation interne des risques et de la solvabilité).

Les principaux résultats issus de la cartographie sont détaillés ci-dessous.



La cartographie permet également d'identifier les risques importants pour l'IA. Ainsi, les risques importants identifiés lors de la cartographie des risques revue annuellement en Conseil d'Administration depuis sont les suivants :

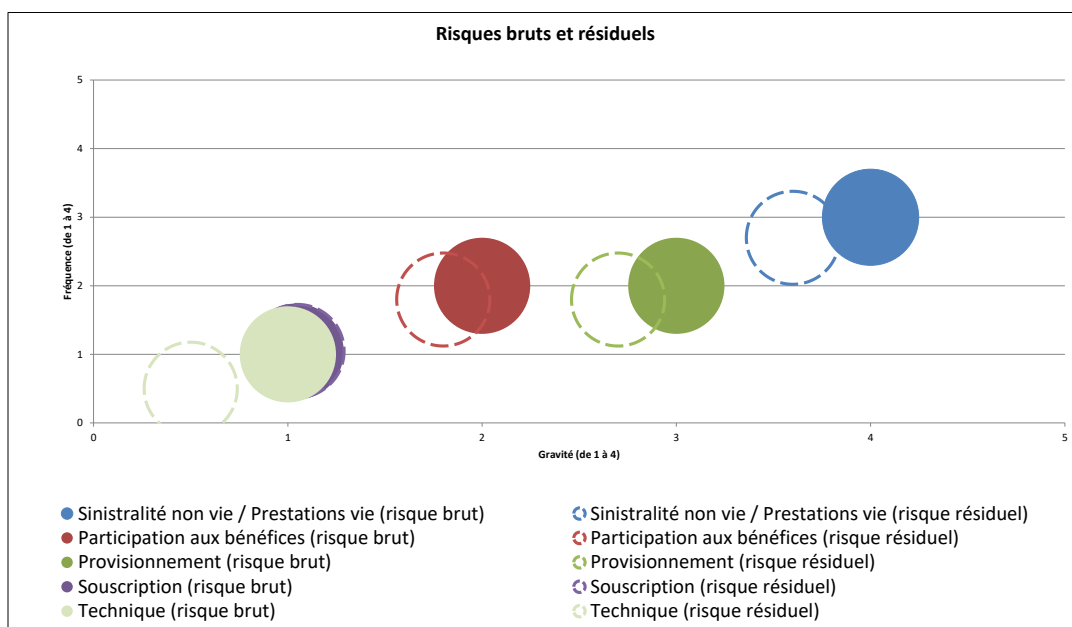
- // Le risque de taux d'intérêt, pouvant survenir du fait d'une part d'une évolution défavorable des taux d'intérêt et d'autre part d'une mauvaise adéquation entre les taux techniques des engagements et les taux de rendement comptable du portefeuille de placements. Ce risque est important pour l'IA du fait de la durée importante des engagements.

- // Le risque de longévité, lié à un allongement de la durée de vie des allocataires supérieur à celui anticipé par les tables de mortalité utilisées dans le calcul des engagements. Ce risque est important pour l'IA du fait de la nature des engagements de l'Institution.
- // Le risque action lié à une baisse de la valeur de marché des actions.
- // Le risque de solvabilité, correspondant à une non-couverture des exigences de capitaux réglementaires (anciennement SCR et MCR et désormais Marge de Solvabilité). Ce risque est considéré comme fondamental par l'IA mais a diminué suite au passage en IRPS.
- // Le risque législatif, réglementaire et judiciaire lié à des évolutions de la réglementation applicable à l'Institution ou aux régimes gérés par celle-ci. Ce risque n'est pas maîtrisable par l'IA, dans la mesure où il s'agit d'un risque intégralement externe. Ce risque est considéré comme important du fait de la fréquence significative des réformes notamment des régimes de retraite (par exemple, les évolutions réglementaires Eckert/Sapin 2).
- // Le risque de ressource clé, lié au risque de départ d'une personne ayant des compétences ou des connaissances particulièrement importantes pour l'IA. Dans la mesure où l'IA ne dispose pas de salariés, le départ potentiel d'une personne ayant ces compétences/connaissances est considéré comme un risque important. Ce risque est réduit par la volonté de diversification des compétences en interne.
- // Le risque économique, correspondant à un risque d'inflation ou de crise économique. Tout comme pour le risque réglementaire, ce risque est externe à l'IA, et ne peut pas être maîtrisé par des moyens internes.

Ces analyses permettent de définir des scénarios alternatifs qui font l'objet d'analyses dans le cadre de l'ORSA. Ces risques sont également pour certains intégrés dans le besoin global de solvabilité de l'IA.

## C.1 Souscription

### C.1.1 Synthèse de l'analyse des risques



Les risques d'assurance ont été analysés suivant cinq grandes familles.

- // Le risque de dérive des prestations. Dans le cas de l'IA, ce risque découlerait probablement d'un allongement de la durée de vie des participants.



- // Le risque de sous (ou sur) provisionnement, correspondant au risque d'erreur lors du calcul des engagements.
- // Le risque lié au non-respect des obligations en matière de participation aux excédents.
- // Les risques techniques et de souscription, qui sont structurellement nuls ou quasi nuls dans le cas de l'IA.

### C.1.2 Exposition aux différents risques d'assurance

#### Risque de dérive des prestations

Le principal risque d'assurance est le risque de dérive des prestations. Dans le cas de l'IA, il s'agit d'une dérive de la longévité, qui augmenterait mécaniquement les engagements. L'IA apparaît néanmoins moins risquée qu'un assureur retraite « type », du fait de la faible proportion des participants en phase de constitution, et de l'âge moyen élevé des bénéficiaires en phase de restitution.

#### Risque lié aux provisions :

Le risque de provision, correspondant au risque d'erreur dans le calcul des PM de rentes. Il convient toutefois de rappeler que les provisions de l'IA font l'objet d'une analyse par des actuaires externes, et d'une revue par les commissaires aux comptes.

Des études ont été par ailleurs menées pour comparer la mortalité réelle à celle prédite par les tables. Elles n'ont pour l'heure pas mis en avant de sous-mortalité.

Enfin, les méthodes d'établissement des provisions font l'objet d'une analyse par la fonction actuarielle qui est, annuellement, restituée dans le rapport actuariel.

#### Risque lié à la participation aux bénéfices

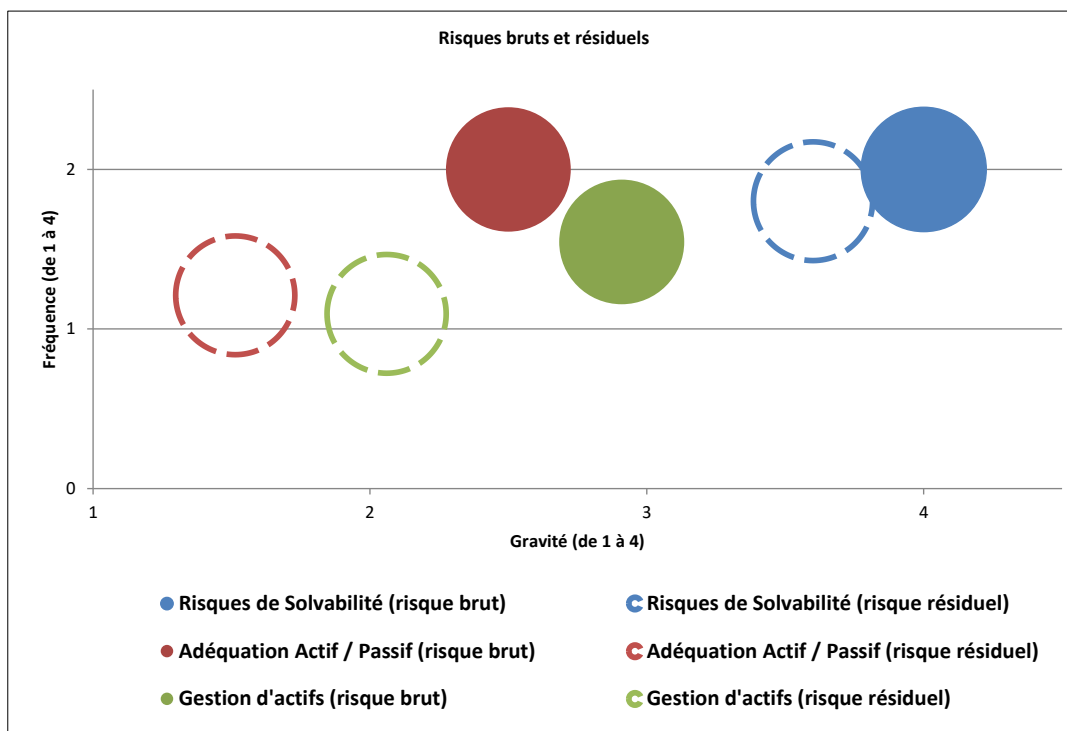
Le calcul de la participation aux excédents et du respect du minimum légal fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle à chaque arrêté.

#### Autres risques

Le portefeuille de l'IA étant en extinction, les risques techniques et de souscription sont nuls.

## C.2 Marché

### C.2.1 Synthèse de l'analyse des risques



Les risques financiers sont analysés suivant trois principales familles :

- // Les risques de solvabilité. L'IA suit avec attention l'évolution de son bilan prudentiel, pour s'assurer du bon respect des exigences réglementaires. Des projections à moyen terme en environnement central et stressé sont notamment réalisées dans le cadre de l'exercice ORSA. Les principales conclusions de ces études sont présentées dans la section « Gestion du capital ».
- // Les risques actifs passifs, inhérents à l'activité retraite : Les engagements de l'IA sont par nature longs (même si l'IA est un portefeuille en extinction), et leur durée est supérieure à celle de l'actif. L'IA suit les écarts de flux et encadre les investissements via les mandats de gestion. Par ailleurs, la politique ALM de l'Institution est suivie annuellement.
- // Les risques d'actifs purs, liés à des pertes de valeurs potentielles des placements. Des procédures de contrôles ont été mises en œuvre pour limiter ces risques, via notamment les échanges réguliers avec les gérants d'actifs en Comité des placements ou leur encadrement par des mandats de gestion.

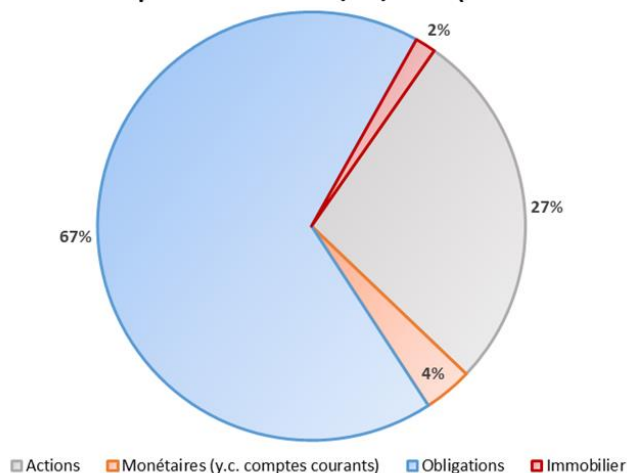
#### C.2.2 Portefeuille d'actif

L'IA a fait le choix d'investir essentiellement via des OPCVM. Ainsi, à la date de clôture, le portefeuille de placements se répartit de la façon suivante :

- // OPCVM : 97,5 % de la valeur de marché ;
- // Fonds de placements immobiliers : environ 1,6 % de la valeur de marché ;
- // Comptes courants et les comptes à terme, parts sociales BPRI : environ 0,9 % de la valeur de marché.

L'IA analyse par ailleurs son actif par transparence. Cette analyse contribue à la gestion des risques et au calcul de l'exigence de capital. L'allocation d'actifs privilégie les investissements obligataires, qui représentent 67 % de la valeur de marché, contre 27 % pour les actions.

Répartition des placements au 31/12/2023 (Valeur de marché)



### C.2.3 Exposition aux risques de marché

#### Risque action

Les actions représentent 27 % du total des placements en valeur de marché soit 77,5 M€. La gestion action obéit à des principes de prudence forts :

- // Le portefeuille est composé quasi exclusivement d'actions cotées sur des marchés OCDE, et libellés en euros.
- // Le portefeuille est fortement diversifié : il comporte 152 lignes, la plus importante totalisant 3,4 M€ (1 % du total des placements).

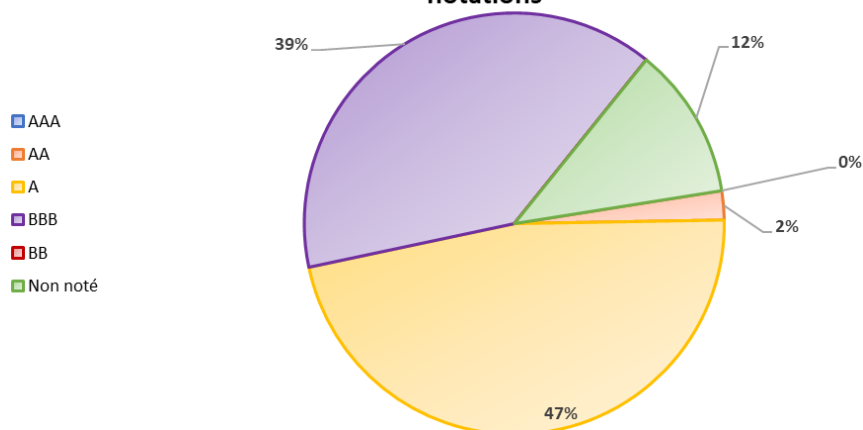
#### Risque immobilier

L'IA ne détient qu'un pourcentage non significatif de biens immobiliers au regard de la totalité de son portefeuille.

#### Risque obligataire lié aux titres d'entreprise

Les obligations d'entreprises totalisent 49,7 M€ en valeur de marché, soit 18 % du total des placements. Le portefeuille est composé en quasi-totalité de titre de notation BBB ou supérieurs. Il est par ailleurs diversifié.

### Décomposition du portefeuille des obligations d'entreprise par notations



#### Risque obligataire lié aux titres d'Etats

Les obligations d'États totalisent 140,7 M€ en valeur de marché, soit 50 % du total des placements. Ils sont constitués exclusivement de titres européens, principalement émis par les États allemands, espagnols et français.

#### Risque de taux

L'IA relève de l'assurance « branches longues ». La durée des passifs s'établit ainsi à 11,6 ans pour la BFCE-CEPME et à 12,9 ans pour le CN. Elle est à comparer à la durée moyenne des actifs (environ 3,4 ans en première approche en tenant compte de l'ensemble des placements de taux). En considérant la durée "notionnelle" très longue de la poche action, la durée totale de l'actif est finalement globalement proche de celle du passif.

En considérant la durée de la poche obligataire seule, l'IA est donc exposée à une baisse des taux d'un point de vue économique.

### C.3 Risques de crédit et de défaut de contrepartie

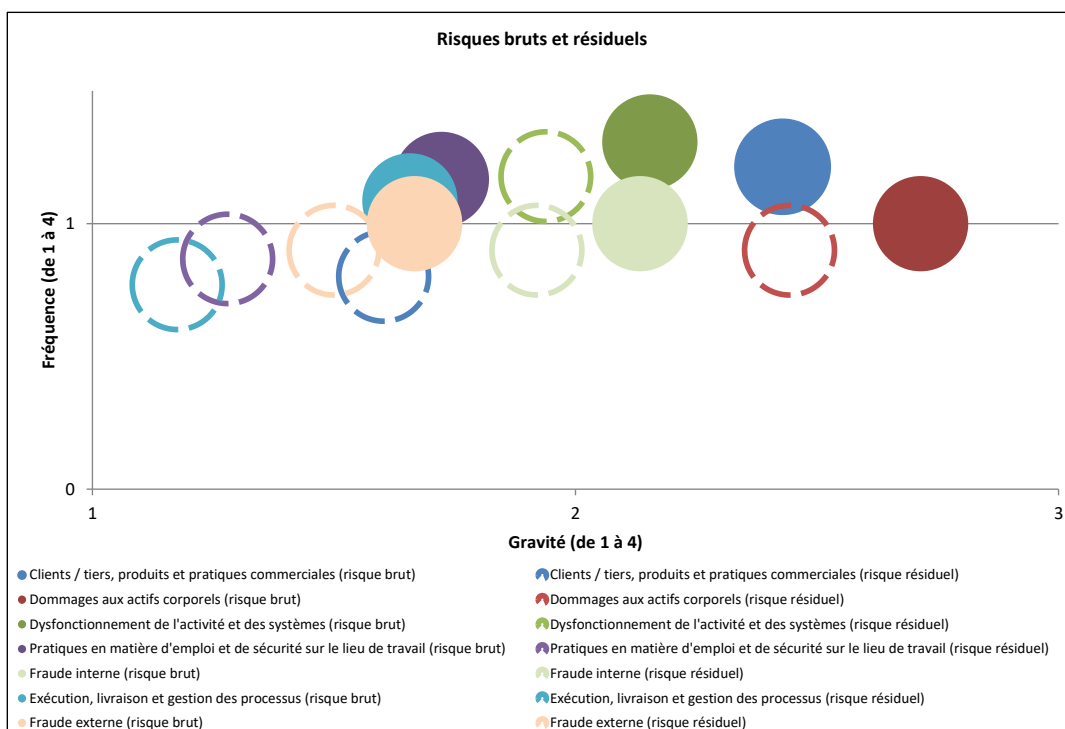
Le risque de crédit apparaît comme mineur pour l'IA. Les actifs soumis à ce risque totalisent 10 413 k€. Ils se décomposent comme suit :

- // Des comptes courants et comptes sur livret (valeur de marché 2 485 k€)
- // Des actifs divers (valeur de marché 7 928 k€)

La trésorerie détenue en direct par l'IA est déposée dans des banques présentant une forte solidité. Plus globalement, les principales contreparties sont le groupe BPCE, CACEIS Bank et La Française.

### C.4 Risques opérationnels

Les résultats de la cartographie des risques opérationnels sont précisés ci-dessous.



Les principaux risques opérationnels identifiés sont :

- // Le risque d'homme clé ;
- // Le risque d'indisponibilité des locaux ;
- // Le risque de pertes des données informatiques ;
- // Le risque de diffusion d'informations confidentielles.

Par ailleurs, le risque de non-conformité réglementaire est abordé dans la section relative au processus de conformité du présent rapport.

### C.5 Liquidité

Le risque de liquidité est perçu comme faible, sur ce portefeuille de retraite professionnelle, illiquide car non soumis au risque de rachat. Habituellement, les flux de coupons, de dividendes et de remboursement en capital obligataire suffisent à couvrir les prestations. La gestion d'actif exclusivement en part d'OPCVM permet de garantir une certaine liquidité des actifs en cas de solde de trésorerie négatif. En conséquence, l'IA n'est pas fortement exposée à une tension de la liquidité sur les marchés.

Le niveau de liquidité fait néanmoins l'objet d'un suivi particulier de la part de l'IA.

### C.6 Autres risques

L'IA identifie les critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance comme un risque extra-financier auquel elle sera soumise dans les prochaines années. Dans son rapport Loi Energie Climat Article 29 et politique ESG, l'IA détaille notamment sa démarche ESG, une analyse de ses produits financiers ainsi que ses stratégies d'alignement sur l'Accord de Paris et « biodiversité ». Plus globalement, des réflexions sont menées au sein de l'Institution concernant les risques « émergents » et donc le risque climatique. Une analyse de l'empreinte carbone du portefeuille de placements, fournie par les gestionnaires financiers, a été intégrée au rapport ORSA 2021 de l'IA.

Au passif, du fait de la nature de ses engagements, l'Institution est peu exposée au risque physique, c'est-à-dire aux risques de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques à travers des événements extrêmes ou des évolutions progressives.

A l'actif, une analyse a été menée sur le portefeuille à fin 2021 pour mesurer l'exposition de l'Institution au risque de transition climatique, c'est à dire le risque lié à la modification du comportement des agents économiques et financiers en réponse à la mise en place de politiques de limitation des effets néfastes de la crise écologique. Cette analyse a été menée sur la base des scénarios financiers fournis par l'ACPR dans le cadre de l'exercice pilote climatique de l'été 2020. Il en résulte que l'IA est très peu exposée aux secteurs d'activité sensibles tels que les produits pétroliers, les mines et carrières ou encore la production animale et végétale.

Concernant ces risques, des analyses au 31/12/2023 seront également prochainement effectuées.

De manière générale, l'Institution se tient informée des évolutions réglementaires et veille à répondre aux régulateurs dès qu'elle en a l'occasion.

### C.7 Autre information

La loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, poursuit les efforts de la loi Eckert du 13/06/2014 (Article L132-27-2 du code des assurances) visant à rendre plus efficace la recherche des bénéficiaires de comptes bancaires inactifs ou des contrats d'assurance en déshérence.

Pour répondre à ces évolutions réglementaires, l'IA a entrepris en 2019 et en 2020 une campagne de communication massive visant à vérifier les informations relatives aux futurs bénéficiaires et potentiels bénéficiaires.

Une société d'enquêteurs civils agréée a été missionnée pour vérifier et mettre à jour l'ensemble des coordonnées des anciens collaborateurs des 2 cantons :

- // Population BFCE et CEPME ayant intégré l'entreprise avant le 01/01/1994 ;
- // Population CREDIT NATIONAL ayant intégré l'entreprise avant le 01/07/1997.

A l'issue de cette requête, une première collecte d'information a été envoyée à chacun d'entre eux en juin 2019 visant à identifier l'existence de droits potentiels non réclamés par le passé et rappeler l'existence de droits futurs le cas échéant. Cette enquête a porté réellement ses fruits au cours des années 2020 et 2021 lorsque l'Institution a procédé de manière efficace à la liquidation des pensions de la plupart des ayants droits en retraite contactés.

Par décision du Conseil d'Administration et de la Commission Paritaire du 19 mars 2019, un coefficient de majoration viagère pour liquidation tardive a été mis en place afin de prendre en considération la durée non couverte par la rétroactivité initialement prévue.

Au cours du premier semestre 2023, conformément aux instructions de la loi LABARONNE, l'IA a diffusé au Groupement d'Intérêt Public - Union Retraite (GIP UR) pour publication sur le site UnionRetraite, les durées d'activités bancaires durant lesquelles des droits ont potentiellement été acquis par les anciens salariés de la BFCE et du CEPME avant le 01/01/1994, et du Crédit National avant le 01/07/1997, et qui n'ont pas encore été liquidés.

Ces campagnes permettent à l'Institution de renforcer sa maîtrise du risque relatif aux bénéficiaires potentiels ou « radiés », et le suivi d'indicateurs de pilotage et de bonne gestion de l'Institution.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan prudentiel est le même que le bilan social. Il a été établi à partir d'une analyse de chacun des postes d'actif et de passif en réalisant une valorisation de ces postes conforme aux principes comptables français et au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

Le bilan synthétique de l'IA au 31/12/2023 s'établit comme suit :

BILAN au 31/12/2023 (K€)		BILAN au 31/12/2022 (K€)	
Actif au 31/12/2023	Passif au 31/12/2023	Actif au 31/12/2022	Passif au 31/12/2022
Actifs (valeur comptable) 274 799	Fonds propres 28 661	Actifs (valeur comptable) 282 926	Fonds propres 29 532
	Provisions techniques 245 881		Provisions techniques 253 309
Autres actifs 275	Autres passifs 533	Autres actifs 342	Autres passifs 427
<b>Total 275 075</b>	<b>Total 275 075</b>	<b>Total 283 269</b>	<b>Total 283 269</b>

Les provisions au titre du fonds de service des rentes sont actualisées au taux technique de 0 %.

### D.1 Actifs

Au 31/12/2023, l'actif de l'IA peut être résumé comme suit :

BILAN - COMPTES SOCIAUX		
Actif	31/12/2023	31/12/2022
Placements	272 319	280 559
Impôts différés	-	-
- Actifs incorporels	-	-
- Créances	275	321
- Trésorerie et comptes courants	2 480	2 367
- Comptes de régularisation	1	21
Total autres actifs	2 756	2 710
<b>Total</b>	<b>275 075</b>	<b>283 269</b>

Une analyse des différents postes d'actifs est proposée ci-après.

#### D.1.1 Actifs incorporels

Aucun actif incorporel n'est comptabilisé dans les comptes sociaux de l'IA.

#### D.1.2 Placements

L'ensemble des placements de l'IA a été valorisé en valeur nette comptable sur la base des informations transmises par les gestionnaires d'actifs.

### D.1.3 Créances diverses

La totalité des créances de l'IA au 31 décembre 2023 s'élève à 275 k€. La principale créance est une créance sur CNP Assurances relative à certaines rentes en cours de service à la charge de l'IA et remboursées par la CNP à hauteur de 212 k€.

### D.1.4 Trésorerie et comptes courants

Les autres éléments d'actifs du bilan de l'IA sont composés principalement de livrets sociétaires et de comptes courants. Les livrets sociétaires (0,6 M€) et les comptes courants (1,8 M€) sont considérés comme des actifs monétaires.

### D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs représentent 1 k€ au bilan social.

## D.2 Provisions techniques

Au 31/12/2023, les provisions techniques s'élèvent à 245,9 M€ dont 17,8 M€ de provision pour participation aux excédents. La provision pour risque d'exigibilité est nulle pour 2023.

### Méthode de calcul des provisions techniques

Les **provisions mathématiques** correspondent à la somme d'une provision mathématique du Fonds de Service des Rentes (au titre des rentes liquidées garanties) et du Fonds Collectif (au titre des rentes liquidées non garanties ainsi qu'au titre des futures liquidations). Le Fonds de Service des Rentes correspond à la valeur actuelle probable des flux futurs de prestations garanties estimées à partir des données individuelles des allocataires et d'hypothèses actuarielles. Les rentes liquidées non garanties et les rentes non liquidées sont en partie couvertes par le Fonds Collectif dont la valeur comptable correspond à la valeur d'ouverture augmentée des produits financiers distribués, de l'éventuelle dotation de fonds propres restituables et des cotisations de l'année et diminuée des prestations non garanties servies, des frais associés et des capitaux constitutifs de liquidations de l'année. Des appels de cotisations peuvent être réalisés par l'IA auprès des souscripteurs de contrats, en cas d'insuffisance du fonds collectif.

La **provision pour participation aux excédents** est créditée des produits financiers distribués, elle permet le financement des revalorisations de rente et de la liquidation de certaines rentes.

La **provision pour risque d'exigibilité** est calculée en fonction des plus ou moins-values latentes des actifs, elle est amortie sur 8 ans (la durée des passifs le permettant).

Les flux futurs sont mesurés au moyen d'un outil de projection intégrant les interactions actif-passif dans un unique scénario déterministe dont les principes de calcul sont déterminés réglementairement dans l'Arrêté du 14 août 2017 fixant les règles applicables aux fonds de retraite professionnelle supplémentaire.

### Modélisation actif -passif

L'IA a procédé à deux projections distinctes des flux futurs probables à partir des éléments d'actifs et de passifs propres aux cantons contractuels BFCE-CEPME et Crédit National. En conséquence, aucune interaction n'est modélisée entre les deux cantons. Néanmoins le respect de la contrainte de



participation aux bénéfices tant contractuelle que réglementaire est vérifié sur chacune des projections.

Les flux futurs probables sont estimés :

- à partir des données des actifs en portefeuille au 31/12/2023. Ces actifs sont décomposés en deux poches : les actifs amortissables et non amortissables. Ces poches sont déterminées en analysant par transparence les OPCVM en portefeuille et génèrent des revenus financiers récurrents (coupons, dividendes, loyers) ;
- à partir des données individuelles des allocataires et des futurs allocataires permettant d'estimer les flux futurs probables de prestations à servir ;
- à partir des hypothèses de frais d'administration et de gestion des rentes.

Bien que les règlements des régimes comportent des dispositions indexant les pensions sur des indices extérieurs (CNAV, Point AGIRC/ARRCO), il est apparu logique, au niveau de l'institution elle-même, de simuler l'augmentation future des pensions sur la base du rendement prévisionnel des actifs. En effet le financement de l'indexation des indices extérieurs n'est pas assurable par l'institution elle-même qui ne peut prendre un risque de cette nature.

Le taux de revalorisation annuel des rentes est ainsi fonction du taux de rendement de l'actif net de frais de gestion de placements projeté dans le modèle de gestion actif-passif et des clauses de participation aux bénéfices. Ce taux de revalorisation annuel prend également en considération les contraintes réglementaires de participation aux bénéfices.

Les projections sont effectuées sur dix années et pour chacune d'entre elle, le bilan comptable et les comptes de résultats sont estimés.

### D.3 Autres passifs

Les autres postes de passif représentent environ 0,2 % du bilan social. Ils sont principalement constitués par les postes « *dettes envers l'Etat, organismes sociaux, collectivités publiques et créiteurs divers* » et « *dettes nées d'opérations directes* ».

Ces dettes ont été valorisées à leur valeur figurant dans le bilan social et sont stables dans le temps.

### D.4 Autre information

L'Institution s'est assurée de la présence d'une piste d'audit pour tracer les données brutes jusqu'à la réalisation des bilans sur les dix années de projection.

## E. GESTION DU CAPITAL

Au 31/12/2023, les fonds propres prudentiels de l'IA s'établissent à 28 661 k€. A terme, ceux-ci s'établissent à 22 544 k€.

L'Exigence de Marge de Solvabilité (EMS), mesurée comme 4% des Provisions Mathématiques (PM), s'établit à 9 123 k€ fin 2023 et à 7 359 k€ au bout de dix ans de projection.

Le fonds de garantie correspond au minimum de fonds propres qu'une Institution de Retraite Professionnelle Supplémentaire doit détenir. Conformément à l'article R385-3 du Code des assurances, il correspond pour l'IA au tiers de l'EMS (3 041 k€ à fin 2023 et 2 453 k€ au bout de dix ans de projection) sans pouvoir être inférieur à un montant forfaitaire de 3 700 k€. Ce fonds de garantie s'établit donc à 3 700 k€ pour toute la durée de la projection.

### E.1 Composition des fonds propres

Les fonds propres sociaux sont déterminés comme la différence entre les actifs valorisés en valeur nette comptable et les passifs. L'ensemble de ces postes est classé en fonds propres de « Niveau 1 – Non restreint », selon les critères applicables par Solvabilité 2.

Aucun fonds propres auxiliaire n'a été considéré.

Entre fin 2022 et fin 2023, les fonds propres de l'Institution passent de 29 532 k€ à 28 661 k€, soit une baisse de 871 k€ correspondant au résultat de l'année.

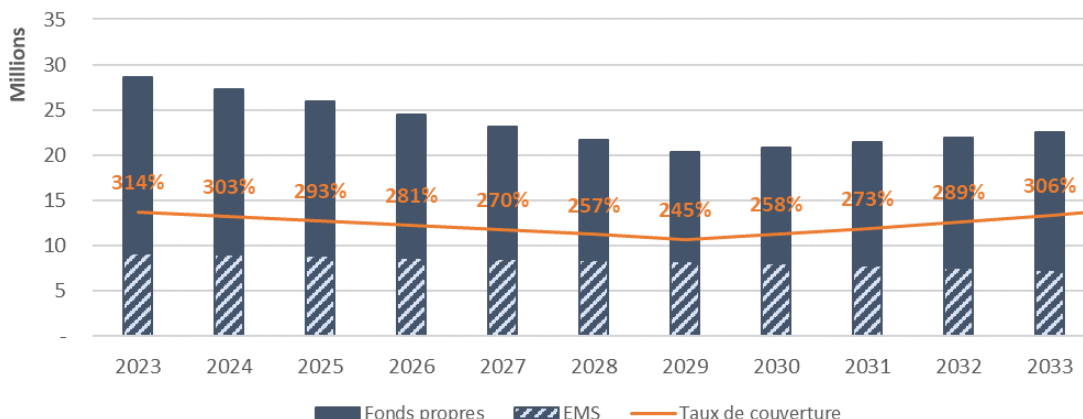
### E.2 Stress test réglementaires

Conformément aux dispositions réglementaires, l'IA a évalué :

- L'EMS, le fonds de garantie et le ratio de solvabilité en scénario central ;
- L'EMS, le fonds de garantie et le ratio de solvabilité en scénario de stress correspondant à ;
  - un scénario de baisse des taux d'intérêts matérialisée par une diminution pour toute la durée de la projection du niveau des taux d'intérêts pour les actifs amortissables et du taux d'actualisation retenu pour le calcul des provisions techniques sans pouvoir toutefois être inférieur à 0 %,
  - un scénario de baisse de 30 % des rendements tirés des actifs non amortissables,
  - un scénario de baisse de 10 % des taux de mortalité de la population du fonds de service des rentes pour tous les âges et toutes les générations.

Les graphiques ci-dessous détaillent les indicateurs de couverture dans chacun des scénarii susmentionnés :

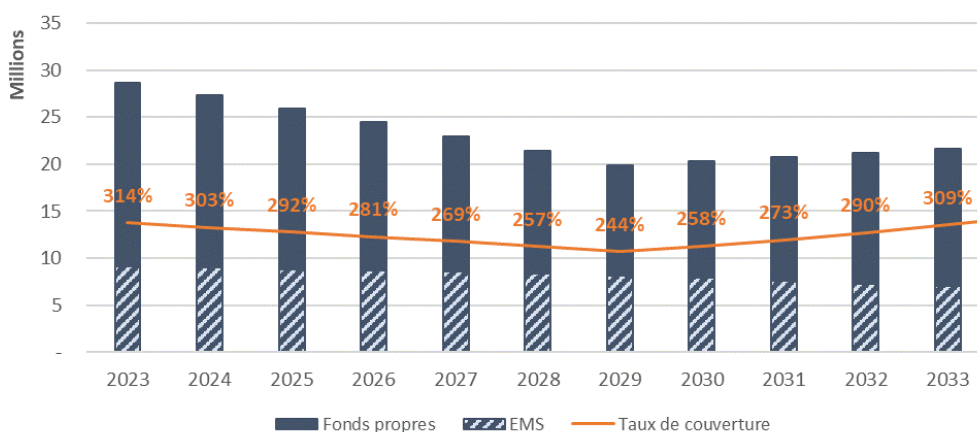
**IA - Scénario central**  
Evolution des indicateurs de couverture



Dans le scénario central, l'actif et le passif diminuent progressivement tout au long de la projection. Les fonds propres permettent de couvrir environ de 2 à 3 fois les exigences de solvabilité : le taux de couverture diminue et passe de 314 % à fin 2023 à 245 % à fin 2029, puis augmente et passe à 306 % à fin 2033. Cela s'explique par les phénomènes suivants :

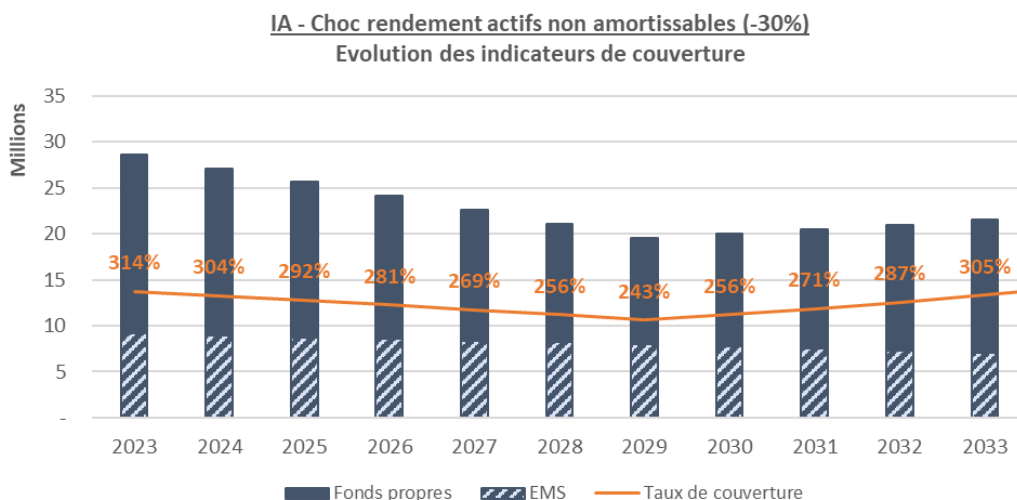
- // Une diminution des fonds propres, du fait de la modélisation de la décision prise par les Commissions Paritaires des 02/12/2020, 02/12/2021, 05/12/2022 et 11/12/2023 concernant la restitution d'une partie des Fonds Propres aux provisions techniques ;
- // Puis, une diminution des provisions techniques, du fait du relâchement naturel de l'engagement (portefeuille en extinction) ;
- // A partir de 2030, du fait de l'arrêt de la restitution des fonds propres restituables, les produits financiers en face des fonds propres permettent de dégager un résultat positif, ce qui induit une augmentation du taux de couverture de l'EMS.

**IA - Choc sur les taux d'intérêts**  
Evolution des indicateurs de couverture

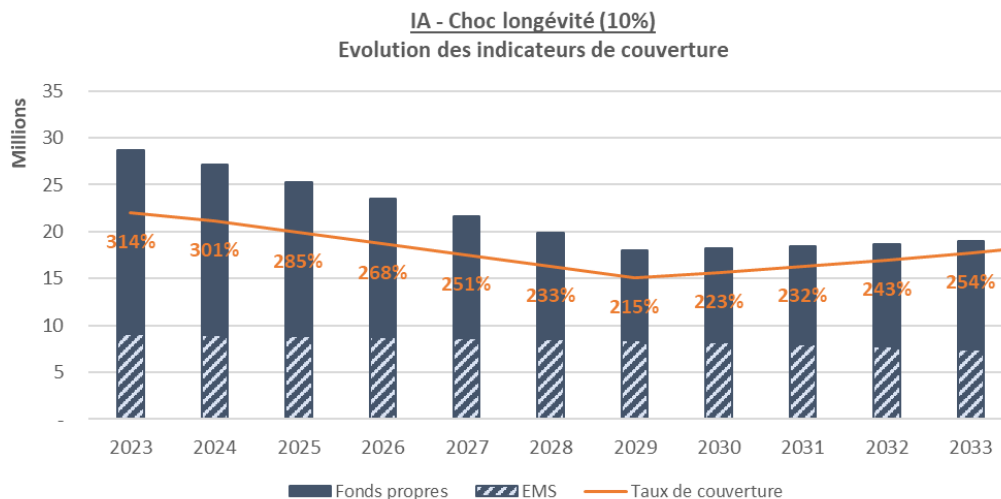


Une baisse des taux d'intérêt induit une baisse des rendements financiers issus des réinvestissements obligataires réalisés au cours de la projection, ainsi qu'une baisse des taux techniques des nouvelles liquidations en cours de projection. Cette baisse des rendements financiers est absorbée par une moindre revalorisation des provisions et une diminution de la valeur des actifs plus rapide qu'en

scénario central. L'impact de la baisse des taux techniques est négligeable au global, l'augmentation du fonds de service des rentes étant compensée par la diminution du fonds collectif.



Une baisse du rendement des actifs de 30 % induit des ratios de couverture proches de ceux obtenus avec le scénario central. En effet, la diminution des produits financiers impacte d'une part les fonds propres à la baisse du fait de résultats financiers moins importants, mais l'effet de choc sur les rendements de l'actif pénalise d'autre part la revalorisation des rentes futures et donc le niveau des provisions mathématiques. Ainsi, le montant des provisions techniques baisse plus vite que dans le scénario central et l'exigence de marge est moins élevée à 10 ans. Le taux de couverture à 10 ans de l'exigence de marge de solvabilité est très proche à celui du scénario central.



Une baisse soudaine et durable de 10 % de la mortalité induit des ratios de couverture plus faibles qu'en scénario central. Les provisions mathématiques sont plus élevées et le résultat comptable amoindri du fait de la réalisation de pertes techniques. Ces pertes sont supportées intégralement par l'Institution. À 10 ans, le taux de couverture de l'IA s'établit à 254 %.

### E.3 Non-respect du fonds de garantie et non-respect de l'Exigence de Marge de Solvabilité

Dans le cadre de la clôture au 31/12/2023, l'IA couvre 3,14 fois son exigence de fonds propres et satisfait donc aux contraintes prévues par la réglementation en vigueur.

Les analyses menées dans le cadre de l'ORSA amènent à tester des scénarios complémentaires et démontrent que l'IA satisfait aux exigences de couverture au cours des dix années de projections. Des scénarios adverses (*reverse stress test*) ont également été testés permettant ainsi d'analyser la capacité de l'Institution à supporter des chocs importants réduisant le niveau de solvabilité à 100 %.

### E.4 Autre information

L'Institution s'est assurée de la présence d'une piste d'audit pour tracer les données brutes jusqu'au calcul des ratio de solvabilité dans chacun des scénarios.

**ANNEXE 1 – ACTIVITE DU REGIME CREDIT NATIONAL**

Montants en k€	Exercice 2022	Exercice 2023
(1) Solde de souscription	-2 735	2 458
(2) Solde de gestion	-202	-280
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	-2 937	2 178
(4) Produits de placements nets de charges	2 365	2 380
(5) Participation aux bénéfices	-3 123	-3 500
(6) Produits de placements non techniques	252	256
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)+(5)+(6)+(3bis)	-506	-864
(7) Autres produits et charges non techniques	1 444	-1 444
(8) Impôts sur les sociétés	0	0
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	1 444	-1 444
Résultat de l'exercice	-1 999	-130
- dont résultat technique = (1)+(2)+(4)+(5)	-3 695	1 058
- dont résultat non technique = (6)+(7)+(8)	1 696	-1 189

Montants en k€	Exercice 2022	Exercice 2023
Cotisations	268	226
Autres produits techniques	0	857
Prestations et frais de gestions	-5 918	-6 029
Variation des provisions techniques	2 915	7 403
(1) Solde de souscription	-2 735	2 458
Frais d'administration et d'acquisition	-1	-1
Autres charges techniques	-201	-279
(2) Solde de gestion	-202	-280
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1)+(2)+(3)	-2 937	2 178

En K€	Exercice 2022	Exercice 2023
Revenus des placements	2 087	2 369
Autres produits placements	0	0
Plus-values réalisées	547	287
Frais de gestion des placements	-18	-21
Placements transférés	-252	-256
(4) Produits de placements nets de charges	2 365	2 380
(5) Participation aux bénéfices	-3 123	-3 500
(6) Produits de placements non techniques	252	256
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)-(5)+(6)+(3bis)	-506	-864

**ANNEXE 2 – ACTIVITE DU REGIME BFCE-CEPME**

Montants en k€	Exercice 2022	Exercice 2023
(1) Solde de souscription	420	1 046
(2) Solde de gestion	-328	-399
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1) + (2) + (3)	92	647
(4) Produits de placements nets de charges	1 987	2 110
(5) Participation aux bénéfices	-3 377	-3 646
(6) Produits de placements non techniques	259	273
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)+(5)+(6)+(3bis)	-1 130	-1 263
(7) Autres produits et charges non techniques	127	-124
(8) Impôts sur les sociétés	2	0
Autres éléments de résultats = (7)+(8)	129	-124
Résultat de l'exercice	-910	-740
- dont résultat technique = (1)+(2)+(4)+(5)	-1 298	-889
- dont résultat non technique = (6)+(7)+(8)	388	149

Montants en k€	Exercice 2022	Exercice 2023
Cotisations	0	0
Autres produits techniques	0	0
Prestations et frais de gestions	-6 959	-7 695
Variation des provisions techniques	7 378	8 741
(1) Solde de souscription	420	1 046
Frais d'administration et d'acquisition	-2	-2
Autres charges techniques	-326	-397
(2) Solde de gestion	-328	-399
(3) Intérêts techniques	0	0
Résultat de souscription = (1)+(2)+(3)	92	647



En K€	Exercice 2022	Exercice 2023
Revenus des placements	1 804	1 842
Autres produits placements	0	6
Plus-values réalisées	460	545
Frais de gestion des placements	-17	-10
Placements transférés	-259	-273
(4) Produits de placements nets de charges	1 987	2 110
(5) Participation aux bénéfices	-3 377	-3 646
(6) Produits de placements non techniques	259	273
(3bis) Intérêts techniques	0	0
Résultat de placements = (4)-(5)+(6)+(3bis)	-1 130	-1 263

## ANNEXE 3 – ETATS QUANTITATIFS

## RC.02.01 – Bilan en K€

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
<b>Actif</b>			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010		
Actifs incorporels	R0020	0	0
Placements	R0030	272 319	280 559
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	3 988	3 988
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050		
Autres placements	R0060	268 331	276 571
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070		
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080		
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090		
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100		
Provisions d'assurance vie	R0110		
Provisions pour sinistres (vie)	R0120		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140		
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150		
Provisions pour égalisation (vie)	R0160		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170		
Autres provisions techniques (vie)	R0180		
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200		
Part des garants dans les engagements techniques donnés en substitution	R0210		
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220		
Créances	R0230	275	321
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	212	253
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250		
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	212	253
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270		
Autres créances	R0280	62	68
Personnel	R0290		
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	0	0
Débiteurs divers	R0310	62	68
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320		
Autres actifs	R0330	2 480	2 367
Actifs corporels d'exploitation	R0340		
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	2 480	2 367
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360		
Comptes de régularisation - Actif	R0370	1	21
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	0	11
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390		
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400		
Autres comptes de régularisation	R0410	1	10
Total de l'actif	R0420	275 075	283 269
<b>Passif</b>			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	28 661	29 532
Fonds propres	R0440	28 661	29 532
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	15 944	18 853
Primes liées au capital social	R0460		
Réserves de réévaluation	R0470		
Autres réserves	R0480	41	42
Report à nouveau	R0490	13 547	13 545
Résultat de l'exercice	R0500	-871	-2 909
Autres fonds mutualistes	R0510		
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520		
Subventions nettes	R0530		
Passifs subordonnés	R0540		
Provisions techniques brutes	R0550	245 881	253 309
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560		
Provisions d'assurance vie	R0570	228 080	230 814
Provisions pour sinistres (vie)	R0580		
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590		
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	17 800	21 554
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610		
Provisions pour égalisation (vie)	R0620		
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630		
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	942
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650		
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660		
Engagements techniques sur opérations données en substitution	R0670		
Provisions (passifs non techniques)	R0680		
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690		
Dettes	R0700	495	384
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710		
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720		
Emprunts Obligataires	R0730		
Dettes envers des établissements de crédit	R0740		
Autres dettes	R0750	495	384
Titres de créance négociables émis	R0760		
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770		
Personnel	R0780		
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	0	0
Créditeurs divers	R0800	495	384
Comptes de régularisation - passif	R0810	37	44
Total du passif	R0820	275 075	283 269

## RP.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par type de risque en K€

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410					1 083		1 083
Part des réassureurs	R1420					0		0
Net	R1500					1 083		1 083
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510					1 083		1 083
Part des réassureurs	R1520					0		0
Net	R1600					1 083		1 083
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610					167		167
Part des réassureurs	R1620					0		0
Net	R1700					167		167
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						0		0
Brut	R1710					2 511		2 511
Part des réassureurs	R1720					0		0
Net	R1800					2 511		2 511
Dépenses engagées	R1900					-968		

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inal	Autres	Acceptations - incap-inal	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
<b>Primes émises</b>						
Brut – assurance directe	R0110					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					
Part des réassureurs	R0140					
Net	R0200					
<b>Primes acquises</b>						
Brut – assurance directe	R0210					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0300					
<b>Charge des sinistres</b>						
Brut – assurance directe	R0310					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					
Part des réassureurs	R0340					
Net	R0400					
<b>Variation des autres provisions techniques</b>						
Brut – assurance directe	R0410					
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					
Part des réassureurs	R0440					
Net	R0500					
Dépenses engagées	R0550					

**RP.42.03 – Exigence minimale de marge – Eléments constitutifs en K€**

		<b>TOTAL</b>
		C0030
<b>Exigence minimale de marge (vie + non-vie)</b>	R0010	9 123
Exigence minimale de marge vie	R0011	9 123
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	0
<b>Eléments constitutifs (= A + B + C)</b>	R0020	28 661
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	15 944
Réserves non engag./Primes capital	R0040	
Report à nouveau après affectation	R0050	12 717
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	
<b>Total A</b>	R0100	28 661
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
<b>Total B</b>	R0150	0
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
<b>Total C</b>	R0200	0

<b>Fonds de garantie</b>		<b>Tiers exig. Minimale</b>	<b>Minimum absolu</b>	<b>Fonds de garantie</b>
		C0040	C0050	C0060
<b>Tiers de l'exigence minimale</b>	R0210	3 041	3 700	3 700